

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 379

présenté par

Mme Dalloz, M. Vatin, M. Vincendet, M. Bazin, M. Descoeur, Mme Petex-Levet, M. Hetzel et
M. Minot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article L. 515-44 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'installation de parcs éoliens est interdite dans les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à interdire l'installation de parcs éoliens dans les parcs nationaux et parcs naturels régionaux afin de ne pas compromettre l'attractivité touristique des zones concernées et préserver les plus beaux paysages de France.